

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL ET DE LA
MAINTENANCE



MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT AND
MAINTENANCE

Portant publication définitive du résultat de l'Appel d'Offres - National Ouvert n°003/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2022 du 18 février 2022 relatif aux travaux de construction des VRD et de la clôture de sécurisation de la Délégation Départementale du MINPMEEESA du MBAM et INOUBOU (procédure d'urgence).

LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publics;
Vu La loi 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
Vu, le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012;
Vu le Décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant Organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 janvier 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Décision n°00000627/CAB/MINMAP/ du 18 août 2017 portant nomination des Présidents des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;
Vu la Décision n°00000006/D/CAB/MINMAP/SG/DAJ du 04 Janvier 2018 constatant la composition de Commissions Ministérielles de Passation des Marchés ;
Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoire à Observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 du 18 février 2022 relatif aux travaux de construction des VRD et de la clôture de sécurisation de la Délégation Départementale du MINPMEESA du MBAM et INOUBOU (procédure d'urgence).

DECIDE :

Article 1 : Le soumissionnaire dont le nom suit est définitivement déclaré adjudicataire de l'Appel d'Offres susvisé :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC)	Lieu d'exécution
Travaux de construction des VRD et de la clôture de sécurisation de la Délégation Départementale du MINPMEESA du MBAM et INOUBOU	ETS AMAL	03 mois	Cinquante millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-huit (50 953 428) francs CFA.	BAFIA

Article 2 : Le financement de dépense y afférente sera imputé au millésime 56, Chapitre 39, logé dans la rubrique suivante:

- Programme : 167
- Action : 01
- Article : 451115
- Paragraphe : 524211
- Section : 911

Article 3 : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, Porte 15T02), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription des projets de Marché.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM ;
- Archives.



**Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat**

Achille Bassilekin III